

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor: Kästli / Wipfli

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. **Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne**

3.1 **Les priorités de l'exercice**

En sa qualité de première instance judiciaire fiscale du canton de Berne, la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne a déployé ses activités sous la pression que constitue l'augmentation considérable des recours relatifs aux impôts périodiques. Une telle augmentation avait déjà été constatée lors de l'exercice précédent. Elle est due au passage à la taxation fiscale annuelle.

Le nombre toujours croissant des cas à juger a clairement montré les limites de la structure de la Commission, qui remonte au début du vingtième siècle. Elle se compose d'un président permanent et de quatorze membres non permanents.

C'est dès lors uniquement en confiant aux secrétaires-juristes des fonctions de juge qu'il a été possible de maîtriser dans une certaine mesure le volume d'affaires. Cette situation n'est pas tenable et exercera tôt ou tard des effets négatifs sur la qualité de la jurisprudence. C'est la raison pour laquelle la structure de la Commission des recours doit être rapidement adaptée aux nouvelles exigences requises en matière de qualité et de quantité. Il y a lieu de renforcer l'indépendance et la compétence du juge. Des propositions en ce sens seront déjà présentées à la Commission de justice et au gouvernement au cours du premier semestre 2005.

L'espoir de stabiliser la longue durée des procédures en engageant des secrétaires-juristes supplémentaires s'est concrétisé. La durée moyenne des procédures de décision de la commission a été inférieure à 18 mois. Ce résultat est d'autant plus réjouissant que le nombre des nouveaux recours déposés en 2004 a été de 1640 contre 952 en 2003.

Le nombre des nouvelles décisions sur recours au sens de l'article 71 LPJA a continué d'augmenter (très peu en 2002, 215 en 2003 et 386 en 2004). Il s'agit en l'occurrence de nouvelles décisions qui sont rendues par l'Intendance des impôts après le dépôt d'un recours et qui sont totalement ou partiellement à l'avantage de la partie recourante. Il reste à espérer que les mesures mises en place par l'Intendance des impôts au cours du second semestre 2004 contribueront à faire baisser le nombre de ces cas et à améliorer la qualité des procédures de réclamation.

Dans l'année sous rapport, la Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 717 recours, contre 457 l'année précédente. 933 (566) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 1650 (1023) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 181 (96) ont été admis totalement et 139 (141) partiellement. En revanche, 452 (343) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs formels. 777 (443) affaires ont été radiées du rôle parce que devenues sans objet (retraits et Art. 71 LPJA). La Commission des recours a en outre procédé à 23 (16) inspections des lieux et à 27 (18) auditions. L'expert-comptable de la Commission des recours a procédé à six expertises sur place et a rédigé 33 rapports d'expertises internes effectuées sur la base du dossier.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 81 (50) recours au Tribunal administratif et 40 (12) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 52 (44) cas. Il en a admis 5 (4), admis partiellement 6 (3), et rejeté 28 (26), y compris les refus d'entrée en matière. 13 (11) recours ont été retirés. Le Tribunal fédéral a jugé 23 (14) cas ; 2 (1) ont été admis, 0 (4) partiellement admis et 21 (7) rejetés. Aucun retrait (2) n'a été enregistré. Le bilan de l'exercice se présente comme suit : 1164 affaires en suspens en début d'année, 1640 nouvelles affaires, 1650 cas liquidés et 1154 affaires en suspens à fin 2004.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NSTP) et «Der Steuerentscheid» (StE). On a également accès aux jugements rendus depuis l'an 2000 sur le site Internet www.eBVR.ch.

Liebefeld, le 19 janvier 2005

Au nom de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne,

le président: *Kästli*

le 1^{er} secrétaire: *Wipfli*

